



BRIANÇON

**DÉLIBÉRATION N°79
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/04/2021**

DEL 2021.04.21/79

Thème :

Police municipale

Objet :

Police de l'air et des frontières / mise à disposition du stand de tir : convention – Ville – Secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur Sud

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Affichage :

15 avril 2021

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Etaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER – CONVERSEY, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Etaient représentés :

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE, Aurélié POYAU

Absent :

Christian FERRUS, Renaud PONS

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Rapporteur : M. René MICHEL

VU la demande de mise à disposition des stands de tir municipaux vingt-cinq et cinquante mètres au profit de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre qui souhaite atteindre ses objectifs de formation aux managements des armes et effectuer les tirs réglementaires pour ses personnels.

VU la convention relative à l'utilisation par la police nationale aux frontières d'un stand de tir affilié à la fédération française de tir annexée à la présente délibération.

VU le certificat d'homologation des stands de tir vingt-cinq et cinquante mètres de la « Plombagine » délivré par la fédération française de tir annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la demande formulée par la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre qui a sollicité la commune de Briançon afin qu'elle mette à disposition les stands de tir municipaux de la « Plombagine » pour qu'elle puisse réaliser des séances de formations aux managements des armes conformément à la réglementation interne de la Police notamment en matière d'organisation de la sécurité.

CONSIDERANT que les stands de tir municipaux du quartier de la « Plombagine » sont parfaitement adaptés pour répondre à ce type de demande et que la ville de Briançon souhaite répondre favorablement à cette demande.

CONSIDERANT les travaux de la commission Finances, affaires générales, réunie le 19/04/2021,

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation des stands de tir de la « Plombagine » par la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre, il convient d'établir une convention d'utilisation qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

AR Prefecture

Ceci expose,
005-210500337-20210421-2021_04_79-DE
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre à disposition les stands de tir municipaux de la « Plombagine » au profit de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre afin qu'elle puisse réaliser les séances de formation aux armes de ses personnels.
- D'approuver les dispositions de la convention relative à l'utilisation des stands de tir municipaux par la police aux frontières de Montgenèvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

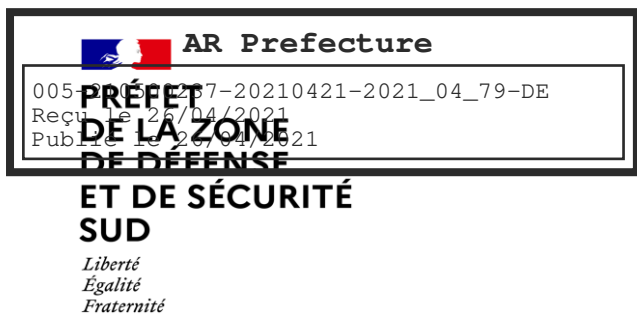
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE MUNICIPALE DEL 2021.04.21/79

PUBLIÉE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

CONVENTION N°
relative à l'utilisation par la police nationale
d'un stand de tir municipal affilié à la fédération française de tir
(numéro attribué par le bureau budget à la notification)

Entre les soussignés :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, 299 chemin Sainte-Marthe 13312
Marseille cedex 14 Tél : - Email : sgamisud-dagf-budget-pole-psb@interieur.gouv.fr

d'une part,

et

Dénomination du stand/Raison sociale : Mairie de Briançon

Représenté par le maire : Arnaud MURGIA

Adresse : Hôtel de ville – 1 Rue Aspirant Jan – Les Cordeliers

Code postal : 05100 Ville : BRIANCON

Téléphone 04 92 21 18 44 Email : cabinet.maire@mairie-briancon.fr

N° SIRET (14 chiffres) : 210 500 237 00016

d'autre part,

Pour répondre à la sollicitation de l'unité de police nationale de : la Direction Inter-Départementale
de la Police aux Frontières de Montgenèvre représentée par le commandant de Police Jérôme BONI

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières
d'utilisation, par le bénéficiaire, du stand de tir sis La Plombagine, Avenue Jean Moulin 05100
BRIANCON.

Article 2 – MODALITÉS D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le stand de tir dans les conditions définies ci-après.

2.1 - Utilisateurs

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_79-DE

Reçu le 26/04/2021

Publié le 26/04/2021

Le directeur de tir prend contact avec le responsable permanent du stand de tir avant tout début de séance. Il effectue une prise en compte de l'ouvrage et informe immédiatement le permanent de toute dégradation ou tout dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir. A chaque fin de séance, sont consignés sur le registre les types d'armes et de munitions utilisés, le nombre de cartouches tirées, les incidents et difficultés éventuelles rencontrées.

2.2 - Planning - Réservations

Les créneaux d'utilisations seront déterminés après entente directe préalable avec le pôle Sports et Santé de la mairie de BRIANCON (05100) et confirmé par courrier électronique.

2.3 - Types d'armes et de munitions utilisées

SIG Pro 2022 – BPS cal 12 – HK MP5 – HK UMP9 –

Article 3 – CONFORMITÉ DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le prestataire s'engage à mettre à disposition un stand de tir dans un état en tous points conforme à l'homologation délivrée par la fédération française de tir en date du 10 octobre 2009.

Pièces à fournir à l'appui de la convention :

- copie de l'homologation de la FFTir ;
- règlement intérieur ;
- attestation d'assurance en cours de validité.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois années.

La poursuite de la prestation au-delà du terme des trois premières années devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'obtention préalable d'une copie de l'homologation délivrée par la FFTir.

Article 6 – RÉPARATION DES DOMMAGES

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_79-DE
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

Chaque partie s'engage à prendre en charge la réparation de tous dommages causés par son personnel et/ou ses matériels à elle-même, aux tiers, ou aux installations utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'État étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent.

Article 7 - MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.

La dénonciation de la présente pourra être effectuée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à au moins trois mois.

Fait en un (si dématérialisation) ou deux (si papier) exemplaire(s).

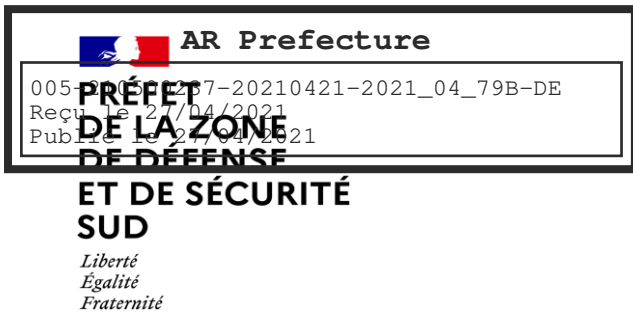
A MONTGENEVRE, le.....
Cachet et signature de l'utilisateur

A Briançon, le
Cachet et signature du Maire
Arnaud MURGIA

Approuvé à Marseille, le

Pour le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et par délégation,

A, le



Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

CONVENTION N°
relative à l'utilisation par la police nationale
d'un stand de tir municipal affilié à la fédération française de tir
(numéro attribué par le bureau budget à la notification)

Entre les soussignés :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, 299 chemin Sainte-Marthe 13312
Marseille cedex 14 Tél : - Email : sgamisud-dagf-budget-pole-psb@interieur.gouv.fr

d'une part,

et

Dénomination du stand/Raison sociale : Mairie de Briançon

Représenté par le maire : Arnaud MURGIA

Adresse : Hôtel de ville – 1 Rue Aspirant Jan – Les Cordeliers

Code postal : 05100 Ville : BRIANCON

Téléphone 04 92 21 18 44 Email : cabinet.maire@mairie-briancon.fr

N° SIRET (14 chiffres) : 210 500 237 00016

d'autre part,

Pour répondre à la sollicitation de l'unité de police nationale de : la Direction Inter-Départementale
de la Police aux Frontières de Montgenèvre représentée par le commandant de Police Jérôme BONI

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières
d'utilisation, par le bénéficiaire, du stand de tir sis La Plombagine, Avenue Jean Moulin 05100
BRIANCON.

Article 2 – MODALITÉS D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le stand de tir dans les conditions définies ci-après.

2.1 - Utilisateurs

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_79B-DE

Reçu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

Le directeur de tir prend contact avec le responsable permanent du stand de tir avant tout début de séance. Il effectue une prise en compte de l'ouvrage et informe immédiatement le permanent de toute dégradation ou tout dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir. A chaque fin de séance, sont consignés sur le registre les types d'armes et de munitions utilisés, le nombre de cartouches tirées, les incidents et difficultés éventuelles rencontrées.

2.2 - Planning - Réservations

Les créneaux d'utilisations seront déterminés après entente directe préalable avec le pôle Sports et Santé de la mairie de BRIANCON (05100) et confirmé par courrier électronique.

2.3 - Types d'armes et de munitions utilisées

SIG Pro 2022 – BPS cal 12 – HK MP5 – HK UMP9 –

Article 3 – CONFORMITÉ DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le prestataire s'engage à mettre à disposition un stand de tir dans un état en tous points conforme à l'homologation délivrée par la fédération française de tir en date du 10 octobre 2009.

Pièces à fournir à l'appui de la convention :

- copie de l'homologation de la FFTir ;
- règlement intérieur ;
- attestation d'assurance en cours de validité.

Article 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois années.

La poursuite de la prestation au-delà du terme des trois premières années devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'obtention préalable d'une copie de l'homologation délivrée par la FFTir.

Article 6 – RÉPARATION DES DOMMAGES

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_79B-DE
Reçu le 27/04/2021
Publié le 27/04/2021

Chaque partie s'engage à prendre en charge la réparation de tous dommages causés par son personnel et/ou ses matériels à elle-même, aux tiers, ou aux installations utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'État étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent.

Article 7 - MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.

La dénonciation de la présente pourra être effectuée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à au moins trois mois.

Fait en un (si dématérialisation) ou deux (si papier) exemplaire(s).

A MONTGENEVRE, le.....
Cachet et signature de l'utilisateur

A Briançon, le
Cachet et signature du Maire
Arnaud MURGIA

Approuvé à Marseille, le

Pour le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et par délégation,

A, le